Département de Vaucluse

Ville de Bollène

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/25
ID : 084-218400190-20250910-DEC_2025_79-AU

DECISION N° DEC_2025_79

Commande Publique commun Ville CCRLP
Réf. : AZ/CR/VJ/HM/IS
Nomenclature : 1.7.3

MARCHE N° 2025/04 AMENAGEMENT DE L'AVENUE SALVADOR ALLENDE - RD 8

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à des travaux de voirie pour l'aménagement de l'avenue Salvador Allende – RD 8,

DECIDE

ARTICLE 1 – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), d'attribuer un marché relatif à des travaux de voirie aux conditions suivantes :

Marché n° 2025/04 – Aménagement de l'avenue Salvador Allende – RD 8

Titulaire	Montant H.T.
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS 178, chemin des Terres du Château Site Industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	Tranche Ferme : 445 012,10 € Tranche Optionnelle 1 : 896 925,60 € Tranche Optionnelle 2 : 837 881,10 € **Montant total TF+TO1+TO2 : 2 179 818,80 €**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 084-218400190-20250910-DEC_2025_79-AU

DECISION N° DEC_2025_79

ARTICLE 2 – Le délai d'exécution de chacune des prestations s'établit comme suit :

- Tranche ferme : 12 semaines + 4 semaines de préparation
- Tranche optionnelle 1 : 20 semaines + 4 semaines de préparation
- Tranche optionnelle 2 : 16 semaines + 4 semaines de préparation

Ce délai court, pour chaque tranche, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature :
10/09/2025
Qualité : Maire de Bollène